

GROUPE BRUXELLES LAMBERT

Société Anonyme

Siège : avenue Marnix 24 – 1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0407.040.209 – RPM Bruxelles

Assemblée Générale Extraordinaire et Spéciale des actionnaires de Groupe Bruxelles Lambert (« GBL »)

qui se tiendra le jeudi 4 novembre 2021 à 14 heures, à l'Hotel de Merode,

place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Si vous souhaitez voter par correspondance préalablement à cette Assemblée, il y a lieu de nous renvoyer le présent formulaire à l'adresse mentionnée à la fin de ce document.

Le/la soussigné(e),

Nom/Prénom/Dénomination :

Adresse/Siège :

Titulaire de : *(biffer la mention inutile)*

. . action(s) GBL nominative(s)

. . action(s) GBL dématérialisée(s)

vote irrévocablement, comme indiqué ci-après dans les cases appropriées, sur **tous les points** à l'ordre du jour, comme indiqué ci-dessous.

Veillez noter qu'il est obligatoire de voter pour tous les points (pour, contre ou abstention).

A. Vote du (de la) soussigné(e) sur tous les points à l'ordre du jour

1. **DECISION QUI PEUT ETRE VALABLEMENT ADOPTEE SI LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES REPRESENTENT AU MOINS LA MOITIE DU CAPITAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LES TROIS QUARTS DES VOIX**

- 1.1. **Annulation d'actions propres**

Proposition d'annuler 5.003.287 actions propres acquises par la société.

La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres serait annulée en vertu de l'article 7:219, § 4 du Code des sociétés et des associations.

En conséquence, l'article 4 des statuts serait modifié de la manière suivante :

« *Le capital est fixé à six cent cinquante-trois millions cent trente-six mille trois cent cinquante-six euros et quarante-six cents (653.136.356,46 EUR).*

Il est représenté par cent cinquante-six millions trois cent cinquante-cinq mille actions (156.355.000), sans mention de valeur nominale, représentant chacune un / cent cinquante-six millions trois cent cinquante-cinq millièmes (1/156.355.000^{ème}) du capital.

Chacune de ces actions est entièrement libérée. »

Pour

Contre

Abstention

2. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES SI LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES REPRESENTENT AU MOINS LA MOITIE DU CAPITAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITE SIMPLE DES VOIX

2.1. Ratification de la cooptation d'un Administrateur

Proposition de ratifier la cooptation, à partir du 30 juillet 2021, d'Alexandra Soto en qualité d'Administrateur en remplacement de Xavier Le Clef, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire 2025.

Pour

Contre

Abstention

2.2. Politique de rémunération

Proposition d'approuver la politique de rémunération applicable à partir de la date de la présente Assemblée.

Pour

Contre

Abstention

3. POUVOIRS

Proposition de déléguer tous pouvoirs à tout employé de Groupe Bruxelles Lambert avec faculté de substitution et, le cas échéant, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs, afin de (i) coordonner les statuts pour prendre en compte les modifications qui précèdent, signer les versions coordonnées des statuts et les déposer auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, et (ii) effectuer toutes autres formalités de dépôt ou de publication relatives aux décisions qui précèdent.

Pour

Contre

Abstention

* * *

B. Avis importants

Ce formulaire sera considéré comme nul et non avenu **dans son intégralité** si l'actionnaire n'a pas indiqué ci-dessus son choix concernant un ou plusieurs points à l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la société ne peut pas voter en personne ou par procuration à l'Assemblée pour le nombre de voix déjà exprimées.

Si les actionnaires exercent leur droit d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée et/ou de soumettre de nouvelles propositions de résolution, les votes par correspondance reçus par la société resteront valables pour les points couverts. Toutefois, le vote exprimé dans le présent formulaire sur un point de l'ordre du jour sera nul et non avenu si l'ordre du jour a été modifié concernant ce point pour inclure une nouvelle proposition de résolution.

Nous vous rappelons que ce formulaire de vote par correspondance ne sera pris en compte que s'il est renvoyé à la société dans les délais et à condition que l'actionnaire ait rempli les formalités d'admission préalables telles que décrites dans la convocation.

* * *
* *
*

Fait à _____, le ____ / ____ / 2021.

Signature(s) :

Nom : _____

Titre : _____

Les personnes morales doivent préciser les nom, prénom et titre de la personne physique signant le présent formulaire de vote par correspondance en leur nom. Dans ce même cas, le signataire déclare et garantit par la présente à Groupe Bruxelles Lambert avoir le pouvoir de signer le présent formulaire de vote par correspondance au nom de la personne morale.

Le vote par correspondance d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu-proprétaire ne sont valables que conjointement.

L'intégralité de ce document, complété et signé, doit parvenir au plus tard le vendredi 29 octobre 2021 à la société à l'adresse mentionnée ci-après. Ce document peut être envoyé par courrier postal ou électronique.

Dans ce dernier cas, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée du formulaire.

Groupe Bruxelles Lambert

A l'attention de Priscilla Maters, Secrétaire Général

Avenue Marnix, 24

1000 Bruxelles

Belgique

Fax : +32 2 289 17 32

E-mail : ag-av@gbl.be

Merci de nous communiquer un numéro de téléphone et une adresse e-mail où nous pouvons vous contacter en cas de nécessité :

Privé : _____

Bureau : _____

E-mail : _____